



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 août 2021 à 20h30

Le 25 août 2021, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 19 août 2021, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 16 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – CAMBERLIN François – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – TRACOL Alice – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : BERNARD Robert à ARMAND Caroline – BOURDON Géraud à FINAS Christian – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline – GRAND Nadine à UZEL Blandine – GRAVIER Fabien à FELISIAK Eric – POUPARD Sophie à BOUGON Jean-Louis – SABATIER Corinne à BOIS Patrick

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour et d'en supprimer un autre :

- Point à ajouter : Parcours de VTT Enduro « Blue Cheese » à Termignon – Autorisation à la CCHMV de demander le défrichement pour la réalisation de cet aménagement
- Point à supprimer : Régularisation foncière Place de la Mairie et Rue des Balmes – Commune déléguée de Sollières-Sardières

M. le Maire explique que le point à supprimer de l'ordre du jour est repoussé à la réunion suivante, les services étant dans l'attente du retour des Domaines quant à l'estimation des parcelles à régulariser.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle qu'exposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Alice TRACOL, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 8 juillet est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
SOLLIERES-SARDIERES – Résidence du Parc - Parcelle ZC 165 (4 ventes)
TERMIGNON - 14 rue de la Favière – Parcelle E 2444
TERMIGNON - 4 chemin de la Boucle – Parcelle F 1333
LANSLEVILLARD – Sur Leva – Parcelle C 1623
LANSLEBOURG - L'Envers des Champs – Parcelles S 508 et S 509
LANSLEBOURG - 59 rue du Mont-Cenis - Parcelle D 1609
LANSLEBOURG - 2 rue Pramariaz - Parcelles X 283 et X 400

<p>Avenants - Marché de travaux - MSP - Lots 1 et 6 - Annule et remplace la décision n°54/2021</p>	<p>Par décision du Maire n°54/2021 en date du 4 juin 2021, il avait été décidé de signer des avenants avec les titulaires des lots n°1 (cloisons - faux plafonds) et n°6 (plomberie - sanitaires - ventilation). Une erreur s'étant glissée dans la rédaction de l'avenant du lot n°6, il y a lieu de reprendre une décision. Si l'avenant portant sur le lot 1 ne change pas, l'avenant du lot 6 fait passer le montant du marché de 157 104,04 € HT à 155 982,99 € HT (au lieu de 160 810,33 € à 159 689,28 € HT, comme indiqué dans l'ancien avenant).</p>
<p>Avenant n° 7 - Accord cadre service régulier transport hiver 2020-21</p>	<p>Signature d'un avenant prévoyant le versement de la somme de 47 000 € HT (montant non assujéti à TVA) à Transavoie au titre d'indemnité au vu de la réduction contrainte des services et des dépenses engagées par Transavoie pour adapter les lignes et maintenir une offre de transport adéquate, ce au fur et à mesure des demandes.</p>
<p>Avenant - Marché de travaux - Rue de Lécheraine - Lot 1</p>	<p>Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de Lécheraine et du chemin des Cruieux, la passation d'un avenant est devenue nécessaire avec le titulaire du lot n°1 (terrassements - réseaux), l'entreprise GRAVIER BTP. Ledit avenant fera passer le montant dudit lot de 869 469,50 € HT à 916 969,10 € HT (+ 47 226,60 € HT). Pour mémoire, conformément à la convention de mandat signée avec la CCHMV, une partie de cet avenant sera supportée par l'intercommunalité (travaux de la ZAE).</p>
<p>Avenant - Marché de MOE - Restauration des décors peint de l'église de LLV</p>	<p>Dans le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des décors peints de l'église Saint-Michel de Lanslevillard, il avait été envisagé que l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenne un bureau d'études "structure" et un bureau d'études "fluides". Or, à l'issue des études de conception, il s'avère que le recours à ces bureaux d'études n'est plus nécessaire pour la réalisation des travaux. Par conséquent, un avenant est passé avec l'EURL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE DOMINIQUE PERRON (mandataire du groupement) pour limiter l'intervention de ces bureaux d'études aux phases APS et APD. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 66 000 € HT à 58 500 € HT, soit 7,8 % du montant estimatif des travaux.</p>
<p>Bail location saisonnière - L. COUSTEIX</p>	<p>Signature bail location saisonnière avec M. Léo COUSTEIX. Période du 21 juillet 2021 au 8 septembre 2021 - Studio "le Cuchet" situé groupe scolaire Lanslebourg - Loyer mensuel 150 € toutes charges comprises.</p>
<p>Bail location C. FAVRE</p>	<p>Signature d'un bail d'habitation du 1er août 2021 au 31 juillet 2027 entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Christian FAVRE pour le logement "Le Chamois" à Bramans. Loyer mensuel 400 € hors charges, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.</p>

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Avenant à la convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne pour l'aménagement du torrent de l'Arcelle – Travaux supplémentaires de réseaux d'eau

M. le Maire rappelle qu'afin de réduire le risque de laves torrentielles sur le torrent de l'Arcelle à Lanslevillard, des travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés par le Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Les travaux ont consisté à construire un dalot de grande section, la buse préexistante étant sous-dimensionnée, et de créer une passerelle de plus grande largeur au niveau du pont de Villeneuve pour permettre le passage des laves torrentielles. Dans ce cadre, une convention a été signée en mai 2020 entre la commune de Val-Cenis, la SEM du Mont-Cenis et le SPM afin d'acter la répartition financière de chacun quant aux travaux de dévoiement des réseaux. Cette convention prévoyait de fixer le montant de la participation de la commune à 6 775,00 € HT. Toutefois, en cours de chantier, des prix nouveaux ont été introduits du fait de la présence de réseaux communaux supplémentaires, réseaux qui

n'avaient pas été inventoriés au départ. L'avenant proposé a donc pour but d'augmenter le montant maximum de la participation financière de la commune de Val-Cenis pour la porter à 8 110,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'avenant à la convention du 12 mai 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

4.2. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 juin 2020, la commune de Val-Cenis a instauré la perception de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP classique). En fonction des nouveaux plafonds de la RODP Ouvrages (décret 2002) applicables en 2021, la commune de Val-Cenis percevra 240 € au titre de la RODP classique. À ce jour, la commune n'a pas délibéré pour percevoir la RODP Chantiers mais peut recevoir à ce titre un montant équivalent à 10% de la RODP Classique.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **INSTAURE** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- ✗ **FIXE** le montant au plafond et le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- ✗ **NOTIFIE** au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

4.3. Mise à disposition de locaux communaux au Syndicat du Pays de Maurienne (Syndicat du Pays de Maurienne) pour l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA) Maurienne

M. le Maire indique que, par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Val-Cenis a approuvé la mise à disposition au Syndicat du Pays de Maurienne, à titre non exclusif, des locaux du rez-de-chaussée de la mairie de Lanslebourg (3 rue des jardins) et d'une salle au sein de la « Maison ronde », à Lanslevillard, pour la période du 01/01/2020 au 31/08/2021.

Le SPM utilise ces locaux dans le cadre de l'activité de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA) Maurienne sur le secteur de la Haute Maurienne et sollicite la reconduction de la convention de mise à disposition des locaux pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention aux mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Mise à disposition à titre gratuit par la commune ;
- Participation du SPM aux frais de fonctionnement annuels (entretien, nettoyage, eau, électricité, chauffage) au prorata de la période d'occupation ;
- Les éventuels travaux de grosse réparation ou de modification portant sur les locaux, y compris ceux rendus nécessaires par le respect des normes de sécurité et d'accessibilité, seront à la charge de la commune, qui devra en informer préalablement le SPM ;
- Suivi des obligations concernant la sécurité du bâtiment (notamment contrôle des installations électriques ou des extincteurs) réalisé par la commune ;
- Le SPM s'engage à contracter les assurances nécessaires pour l'organisation de son activité dans les locaux ;
- Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par avenant sur demande écrite du bénéficiaire formulée au moins trois mois avant la date d'échéance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la mise à disposition au Syndicat du Pays de Maurienne à titre non exclusif des locaux au rez-de-chaussée de la Mairie de Lanslebourg et d'une salle au sein de la « Maison ronde », à Lanslevillard, aux conditions ci-dessus indiquées ;

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne et tout avenant ultérieur à intervenir dans ce cadre.

4.4. Désignation d'un représentant de la Commune à l'Association Nationale des Villages, Élus et Collectivités (ANVEC) – Villages mis à disposition de l'association VVF

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis est propriétaire d'un village de vacances, situé secteur de Lanslevillard, dont la gestion a été confiée à l'Association VVF. À ce titre, la commune adhère à l'Association Nationale des Villages, Élus et Collectivités. Cette adhésion implique la désignation d'un représentant de la commune auprès de cette association. Il est proposé de désigner M. le Maire comme représentant titulaire et Mme Jacqueline MENARD comme suppléante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉSIGNE** M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis, représentant titulaire et Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, représentante suppléante auprès de l'Association Nationale des Villages, Élus et Collectivités.

4.5. Possibilité ouverte par la réglementation d'adhérer à la charte du parc National de la Vanoise

M. le Maire rappelle que la charte du Parc National de la Vanoise a été approuvée en Conseil d'État par décret n° 2015-473 du 27 avril 2015. Elle fixe des objectifs de protection des patrimoines pour le Cœur, espace réglementé de façon spéciale, et elle propose des orientations et des mesures de développement durable et de mise en valeur des patrimoines pour l'aire d'adhésion. L'aire d'adhésion est l'espace périphérique au cœur qui a vocation à faire partie du parc national. Comme prévu par le décret, la commune se voit offrir, tous les trois ans, la possibilité d'adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise. Pour mémoire, en 2015, la grande majorité des communes concernées par la charte a refusé d'y adhérer, à l'exception de Peisey-Nancroix et de Saint-Martin-de-Belleville. En 2018, à l'occasion du premier cycle d'adhésion, aucune commune n'a souhaité adhérer. En 2021, un deuxième cycle d'adhésion ouvre la possibilité aux communes de demander à adhérer à la charte et M. le Maire demande donc au Conseil municipal de se positionner quant à cette possibilité. Avant toute chose, M. le Maire tient à rappeler que, depuis le rejet massif de la charte par les communes, un vaste travail a été entrepris via les audits-médiation réalisés sur différentes thématiques, en relation très étroite avec les élus du territoire. Depuis, il est à souligner que les relations avec l'administration du Parc National de la Vanoise se sont apaisées.

M. Bernard DINEZ souligne que la charte apparaît davantage comme une nouvelle contrainte que comme une opportunité pour les communes. M. le Maire, s'il rejoint en partie le discours de M. DINEZ, souligne que les deux communes de Tarentaise qui ont adhéré à la charte ne tiennent pas ce discours. M. DINEZ fait remarquer que le Parc National avait plutôt intérêt, stratégiquement, à ne pas être trop rigide avec les rares communes qui avaient fait le choix d'adhérer. M. le Maire fait remarquer que la charte reste un document extrêmement volumineux qui, en réalité, n'apporte rien de très nouveaux par rapport aux règles nationales. Toutefois, il attire l'attention du Conseil municipal sur la préoccupation toujours plus grande des Français en faveur de la protection de l'environnement. Par certains raisonnements, il ne s'agirait donc pas d'aller à contre-courant des tendances de notre temps. Il indique également que, dans le cadre du protocole « Bien vivre en Vanoise », les communes de l'aire d'adhésion peuvent travailler avec le Parc sur certains projets, ce qui a apporté un climat plus serein.

M. François CAMBERLIN fait remarquer à M. DINEZ que la commune de Saint-Martin-de-Belleville, qui a adhéré à la charte en 2015, n'a pas vu son développement freiné par son adhésion, alors même qu'elle a sur son territoire une des plus importantes stations de ski de France. M. DINEZ indique que, si la commune de Saint-Martin-de-Belleville a adhéré à la charte en 2015, c'est justement parce le PNV consentait, en contrepartie, à la réalisation de certains projets touristiques.

M. François CAMBERLIN intervient : « *En 2014, le débat sur la charte avait fait remonter des rancœurs vieilles de 50 ans. L'objectif d'hier et d'aujourd'hui reste le dialogue entre le Parc et les habitants. Avec mon abstention, je me range du côté de la préservation de l'environnement et ne préjuge pas des futures collaborations à bâtir* ».

M. Bernard DINEZ, pour clore le débat, précise à l'ensemble du Conseil municipal qu'être contre la charte du Parc National de la Vanoise ne signifie pas être contre la protection de l'environnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Philippe LEPIGRE ; 1 abstention : François CAMBERLIN) :

- ✗ **MAINTIENT** sa décision de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise.

4.6. Autorisation de signature à M. le Maire pour les conventions de servitudes relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux avec ENEDIS

M. le Maire indique que, dans le cadre de la construction d'une micro-centrale hydroélectrique à Bramans sur le ruisseau du Saint-Bernard, la Société ENEDIS doit intervenir pour la mise en place d'une armoire de coupure sur la parcelle G 0171 et pour l'alimentation électrique de la centrale dont le tracé emprunte les parcelles communales G 0171, G 0169, G 0166, lieudit « FEMMELIN ». Ces travaux doivent faire l'objet de conventions entre la commune et ENEDIS :

- une convention de mise à disposition pour l'occupation du terrain par l'armoire de coupure ;
- une convention de servitudes pour le passage du câble.

Les indemnités forfaitaires versées par ENEDIS à la commune s'élèvent à 500 € pour la mise à disposition du terrain et à 70 € au titre des droits de servitude.

D'autre part, la Société ENEDIS doit également intervenir pour la desserte d'un bâtiment agricole, au lieudit « Le Preoz », secteur de Lanslebourg (derrière le bâtiment des services techniques). Les travaux envisagés empruntent la parcelle communale E 1012. Ils doivent également faire l'objet d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS. Une indemnité forfaitaire de 88 € sera versée par ENEDIS à la commune au titre des droits de servitude consentis par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les termes des conventions à passer avec ENEDIS ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions et à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.7. Présentation du règlement des transports scolaires

Mme. Magali ROUARD, conseillère municipale en charge du Conseil Municipal Jeune (CMJ), explique au Conseil municipal qu'un travail a été réalisé avec les jeunes de la commune pour élaborer un règlement des transports scolaires en complément de celui du Syndicat du Pays de Maurienne, organisateur des transports, cette thématique étant régulièrement ressortie des échanges. Le règlement et l'échelle des sanctions correspondantes sont présentés aux membres du Conseil municipal.

5 – FINANCES

5.1. Participation à la manifestation « Tous en Pistes »

M. le Maire indique que la manifestation « Tous en Pistes », devenue un rendez-vous incontournable de début de saison de la station de Val-Cenis, est programmée pour le week-end des 11 et 12 décembre 2021. À cette occasion, deux jours de fête sont proposés autour d'activités de neige et de glisse, de stands gourmands le long des pistes et un concert en soirée. Différents partenaires se mobilisent pour l'organisation de cette manifestation : la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, la SEM du Mont-Cenis, les Unions Commerciales et Artisanales, les Associations, les Écoles de ski, les Professionnels de la Montagne, la Commune... Cet événement ayant pris de l'envergure au fil des ans, les différents partenaires ont dû mettre en œuvre des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son bon déroulement. À ce titre, il est proposé que la commune de Val-Cenis apporte une participation financière de 35 000 € pour l'édition 2021 à l'association Club Neige de Val-Cenis qui porte cet événement.

Mme Nathalie FURBEYRE demande pour quelle raison un événement d'une telle ampleur n'est pas intégralement pris en charge par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme. M. le Maire indique que la SPL dispose d'un budget et qu'elle doit donc faire des choix quant aux événements qu'elle peut accompagner ou non. En outre, au départ, M. le Maire rappelle que la règle voulait que chaque commune apporte une participation financière pour les événements qu'elle souhaite sur son territoire. Aujourd'hui, toutefois, on ne peut que constater que la commune de Val-Cenis est à l'origine de plus de 40% des ressources financières de la SPL. M. Eric FELISIAK, en complément des propos de M. le Maire, indique que la question des clés de répartition quant aux financements de la SPL pour les événements dans chaque station sera discutée dans le

cadre d'un prochain Conseil d'administration de la SPL car c'est un sujet qui fait régulièrement débat et qui a besoin d'être remis à plat maintenant que la structure touristique intercommunale a plusieurs années d'existence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de verser une participation financière de 35 000 € pour l'édition de « Tous en Pistes » 2021 à l'association Club Neige Val-Cenis ;
- ✗ **PRÉCISE** que cette participation est inscrite au compte 6233 du budget primitif 2021.

5.2. Décision modificative n°1 – Budget Eau potable

M. le Maire explique que, pour permettre le financement de travaux dans la rue des Rochassons, à Termignon, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 du budget de l'eau potable. Ces travaux, destinés à éliminer des branchements en plomb qui persistent sur la commune, n'avaient en effet pas été prévus lors du vote du budget primitif. La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21581 : Service de distribution d'eau	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-533 : BRANCHEMENT PLOMB	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'eau potable telle que présentée ci-dessus.

5.3. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

M. le Maire explique qu'il convient de prévoir 2 000 € au compte 678 (« Autres charges exceptionnelles ») afin de rembourser des sommes indûment facturées au Parc National de la Vanoise, pour les logements de MM. BLANCHEMAIN, JOURDAN et MALRAT, ainsi que pour permettre de défalquer des unités de logement pour la résidence « Les Terrasses de Termignon », compte tenu de la fermeture provisoire prononcée par arrêté pour la période du 20/12/2018 au 31/08/2019. Il convient donc de prendre une décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

5.4. Décision modificative n°2 – Budget principal

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget principal. Il s'agit d'abord de régulariser des écritures de subventions qui avaient été titrés antérieurement

pour la totalité du montant des arrêtés attributifs, à la demande du Trésorier de l'époque. Or, il s'avère que le montant subventionnable a été inférieur au prévisionnel, entraînant de fait une baisse du montant de la subvention perçue. Les montants à rectifier concernent le secteur de Sollières-Sardières, pour un montant de 347,00 €, et de Lanslevillard, pour un montant de 38 429,40 €. Par ailleurs, la présente décision modificative vise aussi à rembourser des taxes d'aménagement du fait de permis de construire annulés. Cela concerne le secteur de Termignon pour 1 235,78 € et de Lanslebourg pour 2 455,29 €. Les montants nécessaires à l'équilibre de cette décision modificative seront récupérés dans les opérations se rattachant au renouvellement de l'éclairage public, majoritairement repoussées à 2022, et dans l'opération liée à la zone de loisirs des Glières pour le secteur de Lanslevillard. En conséquence, la décision modificative n°2 telle que proposée s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 692,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 692,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	38 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323 : Départements	0,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	38 777,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-106 : ZONE DE LOISIRS LANSLEVILLARD	18 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-537 : ECLAIRAGE PUBLIC VAL CENIS	24 039,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 039,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 469,00 €	42 469,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5.5. Décision modificative n°1 – Budget Domaine Skiable

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget du Domaine Skiable afin de régulariser une créance sur transfert de déduction de TVA. En effet, lors de travaux financés par la commune pour le domaine skiable, la convention de DSP prévoit à son article 16 : « *Dans l'éventualité où la collectivité décide de financer elle-même les investissements compris dans le périmètre du contrat et conformément aux dispositions de l'article 216 Bis et suivants de l'Annexe II du Code Général des Impôts, le SIVOM transfère au délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ayant grevé les investissements financés par le SIVOM et mis à disposition du délégataire.* ». Dans le cas présent, l'augmentation des dépenses due à cette régularisation est compensée par des recettes supplémentaires, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	11 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	11 900,00 €
Total Général		11 900,00 €		11 900,00 €

Le

Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget du Domaine Skiable telle que présentée ci-dessus.

5.6. Demande de subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques

Mme Jacqueline MENARD indique que, dans le cadre du plan de relance, la commune peut demander à bénéficier d'une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques de la part du Centre National du Livre (CNL). Cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Pour être éligible, le projet doit notamment remplir les conditions suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention dans le cadre du plan de relance auprès du Centre National du Livre sachant que les crédits consacrés à l'acquisition de livres en 2020 s'élèvent à 5 036 €, et que le montant prévu au budget 2021 pour l'acquisition de livres s'élève à 5 100 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du plan de relance auprès du Centre National du Livre.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Modification du poste de régisseur auditorium au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à réussite de concours

M. le Maire rappelle que le poste de régisseur auditorium a été créé en référence au grade d'adjoint technique, à temps complet. Or, l'agent en poste a réussi le concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le poste à compter du 1^{er} septembre 2021 par la création d'un poste à temps complet de régisseur auditorium sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 (création du nouveau poste). La suppression de l'ancien poste d'adjoint technique sera soumise à l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.2. Modification du poste d'assistance au personnel enseignant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

M. le Maire explique que, suite au départ en retraite d'un agent sur le secteur de Lanslebourg, il convient de réorganiser le service scolaire :

- par la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions suivantes :
 - assistance au personnel enseignant ;
 - préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants ;
 - accompagnement des enfants dans le transport scolaire ;
- par la suppression du poste à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe devenu vacant.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il convient toutefois de prévoir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes suivants à minima : CAP accompagnant éducatif petite enfance (ex CAP petite enfance) ou d'un diplôme homologué de niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.3. Modification des temps de travail sur les postes suivants :

6.3.1. Agent d'accueil et secrétariat (secteur de Bramans) pour 17h30 hebdomadaires

Mme Jacqueline MENARD explique que, suite au départ d'un agent chargé de l'accueil de la mairie déléguée de Bramans, il est nécessaire de réorganiser le service :

- par la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat d'une part ;
- par la suppression du poste à temps complet de secrétaire de mairie créé par la commune de Bramans par délibération du 7/09/2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient toutefois de prévoir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes suivants à minima : Baccalauréat ou d'un diplôme homologué de niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.3.2. Agent d'accueil postal et de secrétariat à l'urbanisme pour 28h30 hebdomadaires

Mme Jacqueline MENARD explique que l'agent occupant le poste d'agent d'accueil à l'Agence Postale de Lanslevillard et d'assistance à la gestion des autorisations d'urbanisme a accepté une mission supplémentaire d'entretien des locaux sur le secteur de Lanslevillard. La réorganisation du service se traduit :

- par la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28.50/35^{ème} exerçant les fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale, d'assistance à la gestion des autorisations d'urbanisme, de gestionnaire des salles locatives et d'entretien des locaux, principalement sur la commune déléguée de Lanslevillard ;
- par la suppression du poste permanent actuellement créé pour 24/35^{ème}, sur le même grade.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.3.3. Agent d'entretien des locaux (secteur de Bramans) pour 22h15 hebdomadaires

Mme Jacqueline MENARD explique que, suite au départ d'un agent d'entretien, il convient de réorganiser le service par la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 22.25/35^{ème} exerçant les fonctions d'agent d'entretien, principalement sur la commune déléguée de Bramans. Cet emploi pourra être

pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il convient toutefois de prévoir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Un diplôme de niveau 3 sera apprécié : CAP, BEP ou autre diplôme homologué ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement.

6.3.4. Agent d'entretien des locaux (secteur de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard) pour 21h30 hebdomadaires (2 postes)

Mme Jacqueline MENARD explique que deux agents d'entretien déjà en poste ont accepté une mission supplémentaire d'entretien des locaux sur le secteur de Lanslevillard. La réorganisation du service se traduit :

- par la création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 21.5/35^{ème} (21h30) exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux sur les secteurs de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard, sur le grade d'adjoint technique ;
- par la suppression des deux postes permanents actuellement créés pour 16/35^{ème}, sur le même grade.

Cette modification prendra effet au 1^{er} septembre 2021 (création du nouveau poste).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.3.5. Agent d'entretien des locaux (secteur de Sollières) pour 18h00 hebdomadaires

Mme Jacqueline MENARD explique que les missions du poste de l'agent d'entretien des locaux du secteur de Sollières ont été revues. La réorganisation du service se traduit :

- par la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.00/35^{ème} exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux sur les secteurs de Sollières et de Lanslebourg, sur le grade d'adjoint technique ;
- par la suppression du poste permanent actuellement créé pour 18.5/35^{ème}, sur le même grade.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

6.3.6. Agent d'entretien des locaux (secteur de Termignon) pour 14h30 hebdomadaires

Mme Jacqueline MENARD explique que les missions du poste de l'agent d'entretien des locaux du secteur de Termignon ont été revues. La réorganisation du service se traduit :

- par la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 14.50/35^{ème} exerçant les fonctions d'agent d'entretien des locaux sur les secteurs de Sollières et de Lanslebourg, sur le grade d'adjoint technique ;
- par la suppression du poste permanent actuellement créé pour 15/35^{ème}, sur le même grade.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** la proposition ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- × **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- × **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement ;
- × **PRÉCISE** que la suppression de l'ancien poste sera soumise à l'avis du comité technique avant mise à jour du tableau des emplois.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Régularisation foncière – Camping du Val d'Ambin – Acquisition des parcelles A 1285 et A 1286

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que plusieurs parcelles situées au sein du camping municipal de Bramans appartiennent à des propriétaires privés. La commune de Bramans, puis celle de Val-Cenis, ont initié une procédure d'acquisition aux fins de régularisation. Deux des parcelles concernées, les parcelles A 1285 d'une contenance de 1 610 m² et A 1286 d'une contenance de 1 990 m² appartiennent aux Consorts RICHARD. Il est proposé de les acquérir au prix de 5 € le m², soit un total de 18 000 €, étant précisé que les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'achat des parcelles A 1285 et A 1286 selon les modalités présentées ci-dessus par M. le Maire ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de vente.

7.2. Projet de contrat État-ONF 2021-2025 – Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)

M. le Maire informe le Conseil municipal que, le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF.

Considérant également :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la motion telle que présentée par la FNCOFOR.

M. Patrick BOIS tient à déplorer l'abandon qui est fait de la forêt publique. À titre d'exemple, les techniciens forestier de l'Office National des Forêts se retrouvent à devoir s'occuper de territoires toujours plus vastes, rendant leur mission difficile. M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, déplore l'écart qui existe entre les paroles et les actes de la part de l'État.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- ✗ **EXIGE** la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- ✗ **DEMANDE** que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- ✗ **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

7.3. Parcours de VTT Enduro « Blue Cheese » à Termignon – Autorisation à la CCHMV de demander le défrichement pour la réalisation de cet aménagement

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en matière de développement des activités de pleine nature, dont le VTT. À ce titre, le Conseil communautaire a validé un programme pluriannuel d'aménagements VTT sur l'ensemble du territoire le 9 janvier 2019. Ce programme propose plusieurs aménagements dont la réalisation de la suite de l'itinéraire d'enduro de Val-Cenis Termignon, nommée « Blue Cheese » et ses variantes. Dans ce cadre, la CCHMV étudie la faisabilité des aménagements et a mandaté un cabinet environnemental afin d'expertiser le site et de réaliser les dossiers d'autorisation de travaux. Conformément à l'article L. 341-3 du Code forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser pour permettre ces travaux. La commune de Val-Cenis, propriétaire de la forêt concernée, doit donc autoriser la CCHMV à déposer cette demande. En outre, une convention régissant les modalités d'aménagement et d'exploitation des itinéraires VTT sur les parcelles communales, entre la commune de Val-Cenis et la CCHMV, est présentée aux membres du Conseil municipal.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « *Cette piste VTT est une bonne chose. C'est simplement dommage que les remontées mécaniques n'y soient ouvertes qu'un jour par semaine. Ne pourrait-on pas envisager davantage, comme cela avait été évoqué à l'issue du bon été 2020 ?* »

M. le Maire indique à M. CAMBERLIN que la SEM est une entreprise et, à ce titre, elle doit faire des choix économiques. Sur cette question, un débat peut avoir lieu mais il faut savoir que, dans les stations où les communes demandent une ouverture plus large des remontées mécaniques, ce sont les finances communales qui sont mobilisées. De plus, il faut rappeler que, s'il est vrai que la saison d'été 2020 avait été satisfaisante, la SEM sort aussi d'un hiver compliqué. Chiffres à l'appui, on sait également que la télécabine du Vieux Moulin, à Lanslevillard, draine davantage de monde que les remontées mécaniques de Termignon (700 passages en pointe au Vieux Moulin contre 400 à Termignon). Une ouverture plus importante des remontées mécaniques peut toutefois être envisagée dans les années futures, en fonction des évolutions des offres d'activités et de la clientèle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** la CCHMV à réaliser la demande de défrichement dans le cadre de la création d'aménagement VTT sur la commune de Val-Cenis Termignon ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention telle que présentée.

8 – DOMAINE SKIABLE

8.1. Proposition de renouvellement de la convention d'apport en compte courant à la SEM du Mont-Cenis

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 août 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'apport en compte courant à la SEM de Val-Cenis d'un montant de 650 000 €. Cet apport a permis d'accompagner la SEM, en complément du financement du SPM dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pour le financement des travaux de sécurisation réalisés sur le torrent de l'Arcelle Neuve afin de limiter le risque d'atteintes aux personnes et au matériel. L'article 3 de la convention d'apport en compte courant entre la commune de Val-Cenis et la SEM, signée en octobre 2019, prévoit que cet apport en compte courant soit conclu pour une durée de deux années, éventuellement renouvelable une fois. En raison du contexte très particulier et du fait d'un hiver sans recettes, la SEM de Val-Cenis a sollicité par courrier le renouvellement, pour une durée de deux années, de l'apport reçu en octobre 2019.

M. le Maire précise qu'à l'issue de cette nouvelle période de deux années, il faudra se positionner sur le devenir de cet apport en compte courant : il peut être remboursé par la SEM à la commune ou servir à augmenter le capital de la SEM. A priori, en l'état, la seconde solution serait plutôt envisagée, d'autant que le moment pourrait coïncider avec le projet de renouvellement des remontées mécaniques sur le secteur de Termignon qui nécessitera d'importants financements. Au-delà de la commune de Val-Cenis, les autres actionnaires de la SEM seraient aussi sollicités pour augmenter leur participation au capital de la SEM.

M. François CAMBERLIN demande si l'évolution de la part de chacun dans le capital entraînera une évolution du nombre de sièges de chaque actionnaire au sein du Conseil d'administration. M. le Maire répond à M. CAMBERLIN qu'une augmentation du capital se traduit nécessairement par un nouveau calcul et une nouvelle répartition des sièges.

M. François CAMBERLIN intervient : « *Nous sommes favorables à ce que la collectivité consente à un effort financier pour ses remontées mécaniques. Notre abstention est justifiée par le fait que nous ne sommes pas associés aux décisions prises par la SEM* ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- ✘ **AUTORISE** la commune de Val-Cenis à renouveler la convention d'apport en compte courant au profit de la SEM du Mont-Cenis d'un montant de 650 000 € pour une durée de deux années ;
- ✘ **CONFÈRE** tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout document à intervenir entre la commune de Val-Cenis et la société SEM du Mont-Cenis.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Val-Cenis a déposé, avec, comme partenaire italien, la commune de Giaglione et « l'Unione Montana Valle Susa » un important projet au titre du programme ALCOTRA (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), projet de plus de 2 millions d'euros. La partie française porte sur la requalification du site du Mont-Cenis et sur le développement du Val d'Ambin. Pour mémoire, ce projet représente, pour la partie française, un coût de 1 175 695 € et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 85 % de la part de l'Union Européenne. Or, à ce stade, le réaménagement du Val d'Ambin demeure bloqué du fait de problèmes fonciers avec certains propriétaires du secteur. M. le Maire insiste sur le fait que, si le projet est bloqué par les propriétaires, outre le discrédit que cela apportera à la commune vis-à-vis des financeurs, ceci remettra en cause de manière définitive tout projet de développement du secteur d'Ambin. Afin de faire comprendre le projet aux propriétaires et, plus largement, à la population, une réunion publique sera organisée à Bramans le vendredi 24 septembre à 20h30. M. Patrick BOIS tient à souligner que le projet d'aménagement du Val d'Ambin ne nécessite globalement que peu de travaux. Il trouve particulièrement dommage que certains propriétaires s'y opposent alors même qu'ils vivent directement ou indirectement de l'activité touristique. Le rôle de cette réunion publique sera de pleinement informer les propriétaires et, plus largement, les habitants de Bramans, du projet, afin qu'ils puissent faire d'éventuelles remarques. Bien entendu, la commune se conserve la possibilité de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique mais

la voie amiable demeure la solution privilégiée. Aujourd'hui, il est important que les habitants se positionnent sur le développement touristique, ou non, de Bramans et comprennent que « *Renoncer à ce projet, c'est renoncer définitivement au tourisme dans le Val d'Ambin* ».

- ❖ Mme Alice TRACOL informe le Conseil municipal qu'elle a récemment participé à une première réunion, à l'initiative de la CCHMV, en vue de revaloriser le sentier du Petit Bonheur. La réflexion s'en tient pour l'instant à l'élaboration d'un diagnostic et à la collecte d'idées mais il s'agira d'un projet intéressant pour l'ensemble du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

La séance est levée à 23h30.

La Secrétaire de séance,
Alice TRACOL

Le Maire,
Jacques ARNOUX